

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame TROPINI, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame BERNARDINI, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Madame Isabelle MONFORT, Madame Marie BARRUE, Madame Marie-Paule PRESTAT, Madame Chantal PORTUESE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur GIRARDO (pouvoir à Monsieur Jean-François MAUTE)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Monsieur FOUQUE (pouvoir à Monsieur Jean-luc BRUNEL)
Monsieur MARTIN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur MARION (pouvoir à Madame Genevieve BURKI)
Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 29/03/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240405-1-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CONSEIL MUNICIPAL - Délégations du maire - Application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Modifications

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre GIRAN - Maire de la ville de Hyères les Palmiers

Le Conseil Municipal a défini les délégations qui sont consenties au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibération n°4 du 10 juillet 2020 et n°1 du 25 février 2022.

Un avis relatif aux seuils de procédure paru au Journal Officiel de la République Française (JORF) du 07 décembre 2023 a fixé les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les pouvoirs adjudicateurs dans le cadre de la passation des marchés publics et des contrats de concession.

Ce texte a des répercussions sur **l'alinéa n°4a** de la délibération qu'il convient de modifier pour tenir compte des nouveaux seuils, les autres alinéas demeurant inchangés.

Je vous propose donc de modifier **l'alinéa n°4a** relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de la façon suivante :

- 4 a) – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget et n'excédant pas 221 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 538 000€ HT pour les marchés de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la 4e commission,

APPROUVE la modification de **l'alinéa n°4a**,

DIT que les autres dispositions des délibérations susvisées non modifiées par la présente demeurent inchangées.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,


Monsieur Olivier MICALLE
Secrétaire de séance



Le Maire
Jean-Pierre GIRAN



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (41 VOIX)

Publié le

Reçu en préfecture le